

Couple actif avec enfant(s)



Vous êtes en couple avec enfant(s),
voici les recommandations que nous pouvons vous
faire afin qu'IDCP réponde au mieux à vos besoins.

Ce document a pour objectif de vous éclairer quant à la couverture correspondant parfaitement à vos besoins. Il n'a pas pour vocation de se substituer au bulletin d'adhésion, mais plutôt de servir de guide dans votre processus de décision. Nous mettons un point d'honneur à vous conseiller de manière objective, honnête et en toute transparence.

INDISPENSABLE

◆ Pour vous.

LE CAPITAL INVALIDITÉ

Versement d'un capital en cas de reconnaissance invalidité seconde et troisième catégorie par la CNIEG en fonction du niveau de couverture choisi et de votre salaire annuel brut, y compris le 13^{ème} mois.

LE CAPITAL INFIRMITÉ PERMANENTE PARTIELLE

Vous percevrez en cas d'accident un capital selon le taux d'infirmité reconnu, le niveau de couverture choisi et votre et votre salaire annuel brut y compris le 13^{ème} mois, avec une répartition à 100% sur l'infirmité permanente partielle.

◆ Pour votre conjoint

LE CAPITAL INFIRMITÉ PERMANENTE PARTIELLE & LE CAPITAL DÉCÈS (EN CAS D'ACCIDENT)

Cette garantie vous protège en cas d'accident ou de décès.



L'idéal est de répartir le capital à parts égales entre le décès et l'infirmité permanente partielle.

◆ Pour vos enfants

LE CAPITAL INFIRMITÉ PERMANENTE PARTIELLE

La garantie, pour moins d'1€ de cotisation mensuelle par enfant, est calculée en fonction du Plafond Annuel de la Sécurité sociale et du taux d'infirmité.

GARANTIE INCLUSE

◆ Pour vous

LA GARANTIE HOSPITALISATION (EN CAS D'ACCIDENT)

Versement d'une indemnité de 1,1% du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 44,05€* par journée d'hospitalisation avec un maximum de 30 jours par accident.

* Pour 2026, le plafond de la Sécurité sociale étant susceptible d'évolutions chaque année par arrêté.



La garantie Assistance (aucune cotisation supplémentaire à verser par l'adhérent).
La garantie Capital Enfant en situation de handicap : garantie familiale qui prévoit le versement d'un capital de 5 000€ pour un enfant en situation de handicap et assuré au contrat.

CONSEIL

◆ Pour votre conjoint et vos enfants

LA GARANTIE HOSPITALISATION (EN CAS D'ACCIDENT)

La cotisation est égale à 0,121% du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 0,40€* par mois et par personne couverte. Il est prévu une indemnité de 1,1% du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 44,05€* par journée d'hospitalisation avec un maximum de 30 jours par accident.

LA RENTE TEMPORAIRE EDUCATION

Cette garantie représente une solution intéressante pour assurer une couverture de qualité à vos enfants.

* Pour 2026, le plafond de la Sécurité sociale étant susceptible d'évolutions chaque année par arrêté.

EN COMPLÉMENT



Si votre budget le permet : souscrire un Capital Décès Toutes Causes. Le capital sera en fonction de votre salaire annuel brut y compris le 13^{ème} mois et le niveau de couverture choisi. Il faudra alors revoir la répartition sur la garantie décès accidentel entre le décès et l'infirmité permanente partielle.

◆ Pour vous et votre conjoint

LA RENTE VIAGÈRE DE CONJOINT

Cette garantie représente une solution intéressante pour assurer une couverture de meilleure qualité pour vous et votre conjoint.

NOS RECOMMANDATIONS

GARANTIES	VOUS	VOTRE CONJOINT	VOS ENFANTS
Hospitalisation (en cas d'accident)	☑	☹	☹
Capital Infirmité Permanente Partielle	👍		👍
Capital Décès (en cas d'accident)		👍	
Capital Décès Toutes Causes	👍		
Rente Temporaire Éducation		☹	☹
Rente Viagère de Conjoint	⊕	⊕	

👍 indispensable ☑ garantie incluse ☹ conseil ⊕ en complément

POUR NOUS CONTACTER

📍 Du lundi au vendredi de 9h à 17h **01 84 980 980** 📞